

Compte rendu du Conseil Départemental de l'Éducation nationale

Séance du 25 février 2019

Étaient présents :

Au titre des membres de droit :

Monsieur Brice Blondel, Préfet des Hautes-Pyrénées

Monsieur Thierry Aumage, Inspecteur d'académie

Au titre des membres représentant les communes :

Monsieur André Barret, Maire de Bernac-Dessus

Au titre des membres représentant la région et le département :

Monsieur Gilles Craspay, Conseiller Départemental

Au titre des membres représentant les personnels titulaires de l'état :

SGEN-CFDT : 3 sièges	Madame Martine Cassagnet, titulaire Monsieur Philippe Boyer, suppléant
CGT Educ'Action 65 : 1 siège	Madame Anita Caproni, titulaire
UNSA Education : 2 sièges	Madame Catherine Aguilon, titulaire Madame Marie-Dolorès Talavera, titulaire
FSU : 4 sièges	Monsieur Claude Martin, titulaire Madame Sylvette Le Moal, titulaire Monsieur Sébastien Jaffiol, titulaire Monsieur David Castebrunet, suppléant

Au titre des membres représentant les Parents d'Elèves :

FCPE : 6 sièges	Monsieur Philippe Dussert, titulaire Madame Marielle Bégué, suppléante
-----------------	---

Au titre des membres représentant les usagers des associations complémentaires de l'enseignement public :

Madame Laurence Vitu, représentant La Ligue de l'enseignement

Au titre des membres désignés à titre consultatif, représentant des DDEN :

Monsieur Yves Ortega, Président DDEN (bureau provisoire)

Monsieur le Préfet ouvre la séance et indique que le quorum n'est pas nécessaire compte tenu du déroulement de la séance précédente.

(En effet, en application de l'article 46 du décret 2011-184, lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut alors être fait application des dispositions prévues par l'article 48 du présent décret).

La FSU est désignée secrétaire adjoint de séance.

En réponse à la FSU, Monsieur l'Inspecteur d'académie indique que les modifications concernant la composition du CDEN portent sur les représentants des organisations syndicales suite aux élections professionnelles mais qu'il n'y a pas de changement dans la composition des membres élus du CDEN. Toutefois, il signale que le mandat de deux maires cessera en mars.

Monsieur Jaffiol (FSU) lit une déclaration liminaire commune aux représentants des personnels, à la FCPE et à la Ligue (cf. pièce jointe).

Monsieur le Préfet énonce l'ordre du jour :

1/ Approbation du compte rendu du CDEN du 18/10/2018

Sur la première page, la ligne des membres représentant les usagers a été tronquée. Elle sera modifiée. Idem pour la FCPE. Le compte rendu est approuvé.

2/ Préparation de la rentrée scolaire 2019

a/ pour information : redécoupage des circonscriptions du premier degré

Ce redécoupage a été proposé afin de prendre en compte l'évolution du tissu scolaire et la mise en place des EPCI, d'asseoir le poste d'IEN préélémentaire, d'équilibrer les circonscriptions, de permettre à l'IEN/ASH d'assurer d'autres missions de coordination et de prendre en compte l'évolution des secteurs des collèges.

Cette information n'appelle pas de vote.

La FSU regrette qu'il n'y ait pas de continuité géographique entre les 3 zones de l'ancienne circonscription Tarbes Val d'Adour Madiran et s'interroge sur les conséquences pour les personnels.

Monsieur l'Inspecteur d'académie explique que sa volonté est de tout mettre en cohérence. Les transferts de postes qui sont proposés correspondent à cette proposition, ce qui explique que la liste des mesures est plus longue cette année. Les missions des RASED seront organisées par les IEN à moyens constants et en accord avec les personnels. Puis chacune des écoles sera informée au mois de mars. Il est rappelé qu'il était important de préserver le nombre de circonscriptions et d'IEN. La nouvelle organisation va permettre la candidature d'un titulaire sur le poste d'IEN Séméac-Préélémentaire.

Monsieur l'Inspecteur d'académie rappelle que le CDEN n'a pas à se prononcer sur le second degré. Le CTSD est convoqué le 12 mars. Mais les informations seront présentées et partagées.

b/ mesures de carte scolaire au titre du premier degré

Monsieur l'Inspecteur d'académie rappelle que la rentrée 2018 s'est passée dans des conditions favorables en raison d'une prévision à -250 élèves alors que le constat s'est fait à -363. Tandis que 11 retraits d'emplois étaient prévus, 8.5 ont été réalisés. Une diminution de 200 élèves est attendue à la rentrée 2019.

Pour information, l'enseignement privé est également impacté avec un retrait de 2 emplois à la rentrée 2019.

Le taux de scolarisation des élèves de moins de trois ans se maintient aux alentours de 19%. Il est important que ce taux se maintienne à l'avenir.

Monsieur l'Inspecteur d'académie présente la répartition des effectifs entre le public et le privé. Il constate une évolution positive des effectifs est constatée dans l'enseignement privé hors contrat. C'est la raison pour laquelle il indique avoir fait réaliser des contrôles.

La répartition des élèves en fonction de la taille des écoles est analysée : elle témoigne d'un tissu d'écoles riche et tenant compte de la répartition de la population. En effet, alors que 49% des élèves sont scolarisés dans des écoles de 4 à 8 classes, ces écoles ne représentent que 27% du nombre total d'écoles.

Monsieur l'Inspecteur d'académie présente l'évolution du nombre d'ETP alloués au département. Il précise qu'en fonction des années, ce chiffre contient ou pas les postes de psychologues scolaires et les postes adaptés qui fluctuent.

Il indique que le retrait d'emplois initialement prévu à 6 est ramené à 5, le département des Hautes-Pyrénées bénéficiant d'un poste supplémentaire au titre du plan d'action pour les écoles dans les territoires ruraux.

Il présente l'évolution du taux d'encadrement qui se rapproche de 6 (P/E) comme c'est le cas de départements comme la Lozère ou la Creuse. Le nombre moyen d'élèves par classe (E/C) se situe à 21.14

Les priorités suivantes ont été prises en compte dans les travaux de préparation de la rentrée 2019 :

- Augmentation du taux d'encadrement (P/E et E/C)
- CE1 dédoublés dans les écoles du REP: 4 postes attribués dès à présent
- Accompagnement du plan d'action pour les écoles rurales:
 - Concertation avec les acteurs en fonction de la compétence scolaire
 - Regard très bienveillant pour les écoles situées en zone de montagne: classes uniques maintenues
 - Accueil des moins de 3 ans
 - Organisation du réseau des écoles au service des élèves
- Maintien des moyens au service du remplacement et de la formation
- Plan mathématiques et déploiement du numérique
- Enseignement de l'occitan
- Inclusion des élèves handicapés
- Réorganisation des circonscriptions.

La prise en compte de ces priorités dans le travail d'organisation du territoire témoigne d'un effort significatif pour une offre scolaire de qualité et de proximité. Le maintien du taux de scolarisation des élèves de moins de trois ans

est d'autant plus important qu'il témoigne d'une culture d'accueil des plus petits qui sera prochainement rendu obligatoire.

Des réorganisations voient le jour lorsque des élus font le choix de rénover des écoles ou d'en construire d'autres. Lorsque des situations atypiques sont examinées, le choix est fait de maintenir l'ensemble des sites avec mise en place de directions d'école uniques qui facilitent la coordination. Enfin, des mesures correspondant aux initiatives nationales sont prises comme sur le plan Villani Torossian.

Le plan d'équipement des écoles en matériel numérique (ENIR) a permis des investissements plus importants (39 dossiers cette année). Un accompagnement est également réalisé sur la formation des enseignants.

En ce qui concerne l'occitan, Monsieur l'Inspecteur d'académie indique qu'il ne partage pas la déclaration liminaire faite en début de séance. En effet, le département bénéficie de moyens supplémentaires pour enseigner l'occitan dans les collèges. Il n'y a pas de réduction des moyens mais certains collèges ont pu faire d'autres choix.

Des moyens complémentaires ont également été obtenus en portugais pour les lycées Lautréamont et Marie Curie.

Suite aux explications données en CTSD sur les différences entre section et initiation, Monsieur l'Inspecteur d'académie propose de flécher un emploi pour qu'un personnel enseignant arrive avec une qualification pour enseigner l'occitan.

L'attention de Monsieur l'Inspecteur d'académie est appelée sur Séméac où un poste surnuméraire suffirait à assurer l'initiation à la rentrée 2019, sans modification sur l'école maternelle. Il propose cette organisation pour 2020.

Il propose également de modifier l'organisation sur Ossun pour trouver un enseignant qui pourra assurer l'enseignement de l'occitan.

A Ibos, la situation sera reconduite si le concours permet d'avoir un PES occitan.

Bien que la cible soit fixée à 3% d'enseignement en occitan en 2021 ou 2022, en règle générale, il n'y aura pas de création de postes car il n'y a pas d'augmentation du nombre d'élèves.

La mesure proposée à Ossun sera pour 2020 sauf si un enseignant quitte l'école ; auquel cas le poste sera fléché.

A la FSU qui demande que les sites bilingues soient bien identifiés, Monsieur l'Inspecteur d'académie répond que le document pourra leur être fourni.

L'UNSA estime que les sections occitan fonctionnent bien mais que dans le cas d'une classe bilingue avec un seul enseignant, on risque d'avoir une classe « unilingue ». Elle rappelle son souhait de mixité favorable à l'école.

Monsieur l'Inspecteur d'académie dit qu'il faut disposer des enseignants ayant la qualification. Cette année, avec 3 enseignants qui la préparent et un PES occitan, nous devrions avoir les moyens d'assurer l'enseignement.

L'inclusion des élèves handicapés constitue une autre priorité pour laquelle il convient d'accompagner le travail de partenariat. Une création est prévue à Ordizan.

Le document détaillant l'ensemble des mesures qui a été distribué en début de séance est présenté et expliqué.

A La Barthe de Neste, le retrait d'emploi est retiré en raison d'une prévision à 170 élèves à la rentrée.

Au sein du RPI Capvern-Lutilhous-Mauvezin, il y aura 19 élèves par classe après la fermeture.

Les 4 postes prévus en REP sont affectés dès maintenant.

La fusion à Orleix ayant été enlevée, il n'y aura pas de modification de la décharge.

L'UNSA précise que pour le RPI Capvern-Lutilhous-Mauvezin, les maires ont été reçus mais ils avaient compris que la suppression de poste était suspendue pendant les travaux.

Le SGEN-CFDT dénonce des effectifs par classe à 26 à l'école Voltaire alors que les locaux ne peuvent contenir que 24 enfants. Monsieur l'Inspecteur d'académie répond que la configuration des locaux est adaptée.

Le SGEN-CFDT indique 110 élèves à Jean Macé pour 4 classes. Monsieur l'Inspecteur d'académie dispose d'une prévision à 106 et demande que la question des dérogations soit examinée. Bien que la carte de l'éducation prioritaire soit figée, il se dit sensible à la question de la politique de la ville.

L'UNSA regrette la suppression des deux postes de RASED.

A la FSU qui demande ce qui justifie ces fermetures de postes, Monsieur l'Inspecteur d'académie explique qu'il a fait le choix de supprimer ces postes inoccupés et de maintenir tous les titulaires remplaçants.

La FCPE se dit étonnée de ces choix qu'elle juge dommageables. Monsieur l'Inspecteur d'académie rappelle la nécessité de faire des choix et rappelle que dans le département des Hautes-Pyrénées, le taux d'encadrement s'améliore.

Le DDEN indique qu'il partage les préoccupations évoquées et rappelle que sur Capvern, Lutilhous et Benque - Molère, 20 élèves sont scolarisés dans le privé hors contrat.

Monsieur Barret indique que l'avis du Maire était très défavorable lors de cette ouverture.

Monsieur Craspay se réjouit du climat dans lequel se conçoit la carte scolaire sur Tarbes et remercie l'Inspecteur d'académie. Il n'est pas négligeable de constater que la carte scolaire est positive sur Tarbes. La décharge suite à la fusion des deux écoles maternelles a été traitée avec bienveillance. En tant que Conseiller Départemental, il se dit réservé sur les moratoires des années précédentes. En effet, s'il y a une ponction, c'est que des non-suppressions se sont accumulées. Il précise que sur Jean Macé, la question n'est pas de savoir s'il y aura quelques élèves supplémentaires mais si les travaux vont se mettre en place ou non. Il se met à la disposition du SGEN-CFDT si ce dernier souhaite un rendez-vous pour en parler.

Monsieur l'Inspecteur d'académie procède au vote : 14 votants

Pour : 1

Abstentions : 2

Contre : 11

c/ pour information : organisation de la rentrée dans le second degré

Une forte baisse des effectifs dans les collèges est annoncée : -160 pour la rentrée 2019. La seule embellie se situe dans les lycées professionnels avec encore une augmentation des effectifs et une belle carte des formations. La moyenne par classe est à 25.8 en collège (et non 30 comme cela a été dit).

La situation dans l'enseignement privé est également présentée avec 2046 élèves prévus en collège (-13), 384 en LP (+7) et 1193 en LGT (-11).

3/ Horaires scolaires : ajustements et modifications

L'immense majorité des écoles a souhaité revenir à 4 jours. Quelques communes font encore la demande.

Quelques modifications d'horaires sont présentées.

La FCPE déplore que les élus aient fait le choix de la semaine de 4 jours. Monsieur Barret répond que c'est à la demande des enseignants. Le DDEN s'associe aux propos de la FCPE. L'UNSA ne veut pas laisser dire que c'est à la demande des enseignants.

Monsieur l'inspecteur d'académie procède au vote : 14 votants

Pour : 11

Abstentions : 1

Contre : 2

4/ Proposition d'organisation des DDEN

M. Ortega présente sa nouvelle équipe de 19 représentants délégués. La DDEN porte des valeurs laïques et républicaines et défend l'école publique qui se doit d'avoir des moyens pour fonctionner. Il rappelle la nécessité d'être vigilant sur le sens civique apporté aux enfants et sur la nécessité de vivre ensemble dans les écoles.

Il rappelle que les DDEN sont des bénévoles et qu'à ce titre, il serait souhaitable que les conseils d'école aient lieu sur les horaires de permanence. Un encart sera fait au bulletin d'information des directeurs d'école.

Pour conclure, Monsieur le Préfet indique que la démographie doit être prise en compte. Il entend les inquiétudes des élus, des parents d'élèves et des personnels et leur attachement au service public. Il souligne que les engagements n'ont pas été trahis et que la politique appliquée n'est pas celle du chiffre. Pour la crédibilité des comités de pilotage, il est important de noter qu'il n'y a pas de fermeture de classe unique. Dans le cadre des nombreuses fusions, il précise que l'exercice s'est fait en concertation avec les élus et que les RPI se conduisent en bonne entente. Certes, des oppositions se sont manifestées, mais à chaque fois, Monsieur l'inspecteur d'académie a pris ses responsabilités, a fait des choix, les a expliqués. La décision prise sur La Barthe de Neste montre qu'il n'y a pas de surdité. On note également des moyens supplémentaires pour les classes dédoublées. En ce qui concerne l'occitan, il est important de s'adapter sans vouloir appliquer le même modèle partout. Il clôture cette séance sur une question qui a été soulevée : le département des Hautes-Pyrénées est-il plus au moins bien traité ? Il s'agit d'une question importante à creuser.

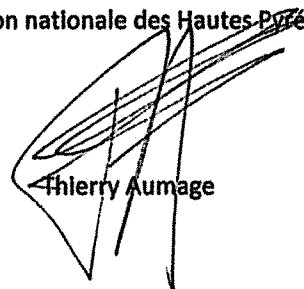
Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance levée à 17h05.

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Co-président du CDEN**



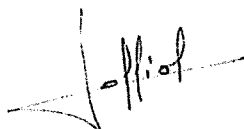
Brice BONDEL

**L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées**



Thierry Aumage

**Le secrétaire adjoint de séance,
FSU représentée par**



Sébastien Jaffiol



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Pyrénées



Compte rendu du Conseil Départemental de l'Éducation nationale

Séance du 01 juillet 2019

Etaient présents : 18 présents dont 16 votants sur 30.

Au titre des membres de droit :

Monsieur Brice BLONDEL, Préfet des Hautes-Pyrénées

Monsieur Thierry AUMAGE, Inspecteur d'académie

Au titre des membres représentant les communes :

Madame Geneviève ISSON, Maire de Séméac

Monsieur Jean NADAL, Maire de Maubourguet

Messieurs BARRET, Maire de Bernac-Dessus et GRANDSIMON, Maire de Luz Saint-sauveur étaient excusés

Au titre des membres représentant la région et le département :

Madame Christiane AUTIGEON, Conseillère Départementale

Monsieur Gilles CRASPAY, Conseiller Départemental

Madame Isabelle LOUBRADOU, Conseillère Départementale

Madame Yolande GUINLE, Conseillère Régionale

Au titre des membres représentant les personnels titulaires de l'état :

SGEN-CFDT : 3 sièges	Madame Martine Cassagnet, titulaire Madame Agnès Puzos, titulaire Madame Valérie Duprat, suppléante
CGT Educ'Action 65 : 1 siège	Pas de présents
UNSA Education : 2 sièges	Madame Marie-Dolorès Talavera, titulaire Madame Héléne Ocaña, suppléante
FSU : 4 sièges	Monsieur Claude Martin, titulaire Monsieur Sébastien Jaffiol, titulaire Monsieur Marc Poulou, suppléant Monsieur David Castebrunet, suppléant

Mme Catherine GOURBIER, FSU, était excusée

Au titre des membres représentant les Parents d'Elèves :

FCPE : 6 sièges	Madame Carine ARCAS, titulaire
-----------------	--------------------------------

Au titre des membres représentant les usagers des associations complémentaires de l'enseignement public :

Etaient excusés Madame Laurence Vitu, représentant La Ligue de l'enseignement, et Monsieur Franck De LA MORENA, représentant de l'OCCE.

Au titre des membres désignés à titre consultatif, représentant des DDEN :

Pas de présent

Invitée au titre du conseil départemental : Mme Rozenn GUYOT DG Adjointe Education et Bâtiments

La séance est déclarée ouverte à 15h13 (17 présents)

M AUMAGE indique que Monsieur le Préfet va rejoindre l'instance dans les minutes suivantes.

Le secrétariat-adjoint de séance est assuré par le SGEN CFDT représenté par Mme Agnès PUZOS

Déclarations liminaires :

1/ Déclaration UNSA EDUCATION par Madame TALAVERA

2/ Déclaration FSU par Mr JAFFIOL

3/ Déclaration SGEN CFDT par Mme PUZOS

(Les déclarations sont jointes en annexes de ce compte-rendu)

M. l'inspecteur d'académie fait un point sur la mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) – dans le département 17 PIAL sont mis en place.

Un échange intervient entre M l'inspecteur d'académie et la FSU sur la rémunération des AESH, après que le SGEN-CFDT ait évoqué la hausse de 5 points d'indice dans sa déclaration liminaire, qui ne serait pas uniforme sur les huit départements. M l'inspecteur d'académie répond qu'une vérification sera faite auprès du rectorat mais qu'il n'y a pas de raison que les grilles indiciaires soient différentes dans l'application.

15h30 Arrivé de M. le Préfet (18 présents)

1/ Ajustements de la Rentrée 2019 :

M. l'inspecteur d'académie annonce des annulations de mesures pour la rentrée 2019 au titre des annonces présidentielles consécutivement au grand débat national:

- Annulation de la fermeture de l'école de Lutilhous, nombre d'élèves/classe pour le RPI de 16, un moyen provisoire sur Lutilhous est mis en place pour l'année scolaire
- Réouverture de l'école de Castelnau Rivière Basse, cependant la classe est toujours transférée provisoirement à Madiran en raison de problèmes sécuritaires.

Les annulations de mesures pour la rentrée 2020 :

- RPI Moulédous/Peyraube/Sinzos, annulation de la fermeture de l'école de Moulédous.

- RPI Génos/Loudenvielle, Projet à l'initiative des élus, création d'une structure petite enfance dans l'école de Génos, transfert des classes de Génos à Loudenvielle. Dans l'attente du projet intercommunal, la fermeture de l'école de Génos est annulée pour la rentrée 2020.

- Mérilheu : M. l'inspecteur d'académie rappelle qu'il s'agit d'une classe unique, la commune ne fait pas partie d'un RPI. La prévision pour la prochaine rentrée est de 6 ou 7 élèves. Sans retour d'avis du maire, en absence d'information, annulation de la fermeture, application de la mesure nationale.

Fusions d'écoles :

- Laloubère : après avis des deux conseils des écoles et du conseil municipal, proposition est faite de fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire.

Pour accompagner la réorganisation pédagogique la décharge de direction est augmentée : Décharge de direction selon la grille nationale du nombre de classes s'élève 0.25 ETP. L'augmentation à titre exceptionnel conduit à 0.33ETP.

Echanges sur ces mesures de rentrée :

Le SGEN CFDT demande alors l'équité des décharges de directeur par exemple pour l'école Jean Jacques Rousseau.

Réponse de M. l'inspecteur d'académie: La décharge du directeur de l'école Jean Jacques Rousseau est à +0.50 selon la grille nationale du nombre de classes mais est déjà augmentée à +0.75 à titre exceptionnel.

Une mesure est à l'étude pour la rentrée au titre des effectifs. L'école de Gavarnie Gèdre prévoyait pour la rentrée 2018 un effectif à 24. L'engagement n'a pas été tenu car il n'y avait que 21 élèves présents au constat.

Un comptage sera effectué à la rentrée 2019. S'il y a 24 élèves : création d'un poste provisoire pour la 2^{ème} classe.

Le SGEN CFDT évoque la situation de l'école de Soues : 12 demandes d'inscriptions en TPS

M. l'inspecteur d'académie répond que les effectifs actuels autorisent l'inscription et l'admission de tous les élèves, y compris pour les TPS.

Le SGEN CFDT évoque également la situation de l'école Jean Macé à Tarbes. On constate beaucoup de flux en cours d'année : 40 nouveaux inscrits au cours de l'année, 15 radiés, le quartier a une population difficile.

L'UNSA EDUCATION indique également une pression en effectifs sur l'école d'Ibos, une étude du seuil à 24 sera-telle réalisée?

M. l'inspecteur d'académie: En fonction du constat de rentrée 2019 et des prévisions pour la rentrée 2020, il y aura une étude pour chacune des écoles.

La FSU intervient :

Pour la situation de Mérilheu, M MARTIN rappelle que la classe est devenue unique par la fermeture de l'école primaire des Palomières à Bagnères-de-Bigorre qui a induit la fin du RPI avec Mérilheu.

M Martin indique qu'il est enchanté des annulations annoncées concernant les fermetures des écoles rurales en précisant qu'en France il y a 400 fermetures de classes en milieu rural.

Concernant le seuil à 24, il demande quelle est l'échéance, est-ce pour la rentrée 2020 ? Nombre de postes concernés ?

Réponse de M l'inspecteur d'académie: l'échéance est fixée à la rentrée 2022 pour le seuil à 24 en moyenne dans les classes de GS CP CE1.

Monsieur le Préfet intervient en rappelant tout l'intérêt de cette étude pour échanger lors du comité de pilotage pour le suivi du « plan d'action départemental pour les écoles dans les territoires ruraux ».

Au titre de la scolarisation des enfants de moins de trois ans M l'inspecteur d'académie indique qu'il pourrait y avoir 60 enfants recensés non scolarisés actuellement sur le département. Il précise que les projets portés en COPIL fonctionnent. Il prend l'exemple de l'école de Laloubère : la création d'une école primaire se fait en gardant six classes, il n'y a pas de retrait de poste

L'UNSA demande si un prochain COPIL est envisagé.

Monsieur le Préfet indique que le COPIL permet des débats utiles. Il y aura une proposition de réunion d'un prochain COPIL à l'automne prochain. Il est bien évident que tous les acteurs seront représentés.

M l'inspecteur d'académie confirme.

M Gilles CRASPAY intervient au titre de la ville de Tarbes: pour revenir sur l'école Jean Macé des travaux sont programmés. Plusieurs procédures de marché sont en cours, le maître d'œuvre a été déterminé. Le projet sera arrêté d'ici la fin de l'année civile. Si les délais sont respectés et les procédures fructueuses, le début de la démolition sera en été 2020. Il n'y aura pas de déplacement des élèves sur d'autres écoles afin de ne pas perdre d'effectif sur cette école.

Intervention de la FSU pour indiquer en rappel que la moyenne européenne est à 21 élèves par classe pour l'OCDE.

VOTE pour avis sur les modifications de la carte scolaire présentées :

CONTRE 0

ABSTENTION 1

POUR/FAVORABLE 15

Evolutions de rythmes scolaires

Présentation : 224 écoles ont un rythme dérogatoire à 4 jours – il ne reste que 6 écoles à 4.5 jours sur le département

Les collectivités demandent en accord avec les conseils d'école un passage à 4 jours pour les écoles de Barbazan Débat, de Laloubère, de Trie sur Baïse, du RPI de TOUSEVI, et de Monléon Magnoac

D'autres collectivités demandent un changement d'horaires à 4 jours pour les écoles fusionnées à la prochaine rentrée scolaire du RPI de Cabanac/ Aubarède/ Chelle Debat/ Castelvieilh/ Marseillan, du RPI Ruy de Loulès, du RPI de Lafitole/ Liac/ Monfaucon, de Maubourguet et de Pouzac

Enfin il est demandé un changement des horaires à 4 jours pour les écoles de Angos, Mascaras et Calavanté qui appartiennent au même RPI.

Pas d'objection à ces demandes.

VOTE pour avis sur l'adoption des nouveaux rythmes scolaires

CONTRE 0

ABSTENTION 4

POUR/FAVORABLE 12

L'indemnité représentative de logement (IRL) :

Les instituteurs disposent d'un droit au logement de fonction ou, subsidiairement, à l'indemnité représentative de logement (IRL) en tenant lieu.

Ce droit est attaché à l'exercice effectif des fonctions. Le montant de l'IRL varie selon la situation familiale de l'enseignant.

Le montant de l'IRL au titre de l'année 2018, proposé par les services de la préfecture serait de :

IRL taux de base : 2 300 € (IRL 2016)

IRL taux majoré (IRL base majorée de 25%) : 2 875 €

Ce qui entraîne un complément communal de 67 € (soit 2 875 – 2 808)

Pour l'année 2018, une seule enseignante est concernée dans les Hautes-Pyrénées.

VOTE pour avis sur cette proposition :

CONTRE 4

ABSTENTION 6

POUR/FAVORABLE 6

Mme PUZOS SGEN CFTD propose aux membres du CDEN de revoter la motion du CDEN pour l'IRL de l'année 2017 :

- IRL à 2 425.20 en taux de base et en application de la variation de l'indice des loyers. Taux majoré : 3 030.49 euros

VOTE

CONTRE 0

ABSTENTION 5

POUR/FAVORABLE 11

Dépenses de fonctionnement

Le forfait des dépenses de fonctionnement doit être actualisé sous la responsabilité de Monsieur le Préfet. Dans les Hautes Pyrénées cette actualisation est faite tous les trois ans. La dernière avait été calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de 2016.

67,03% des communes et EPCI ont répondu à l'enquête envoyée le 10 janvier 2019 sur les dépenses de fonctionnement pour les écoles.

Le montant des dépenses prises en compte dans le forfait de chaque commune change selon les charges prises en considération. Il est calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (écoles maternelles, classes enfantines et écoles primaires) de la commune d'accueil. Seules les dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires sont à prendre en compte. Dans le tableau fourni aux membres du CDEN, il apparaît un coefficient de 1 à 17 de ce montant moyen selon les collectivités.

La proposition du montant du coût moyen départemental d'un élève est fixée à 769,22€

L'UNSA demande si ce forfait sert en cas de litige ?

M l'inspecteur d'académie indique qu'en l'absence d'accord entre les communes concernées sur la répartition des dépenses, le préfet fixe la participation de chaque commune après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation. Ce coût moyen départemental peut également servir au Préfet pour les contributions des communes de résidence des élèves à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 MEN - DAF D2).

Intervention de M Gilles CRASPAY. Pour lui il n'y a aucun sens de moyenniser ce coût. Il y a un déséquilibre entre les communes. S'il y a un litige, il pense qu'il faut se retourner vers un juge compétent dans ce domaine.

Intervention de la FSU : ce vote est un peu complexe, peut-être faut-il revoir la fiche d'enquête avec des chapitres de gestion budgétaire ?

Observation de M l'inspecteur d'académie : L'exercice est impossible à réaliser, cette communication relève de la responsabilité des collectivités lors de la réponse à l'enquête. [La liste des dépenses figure en annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 MEN - DAF D2]

Intervention de Monsieur le Préfet : ce travail d'analyse nécessiterait un lourd dispositif.

Intervention de M Gilles CRASPAY qui estime très dangereux et très risqué de diffuser le détail des calculs, en réalité les écarts sont explicables par des différences de prise en charge, notamment des activités périscolaires.

Proposition de M l'inspecteur d'académie: il est possible de travailler sur les critères de l'enquête dans le respect des textes. Il note d'ailleurs que dans certains départements il existe un forfait maternelle et un forfait élémentaire. Il indique que le document de travail du CDEN n'a pas vocation à être rendu public.

VOTE pour avis sur le montant du coût moyen départemental d'un élève

CONTRE 0

ABSTENTION 11

POUR/FAVORABLE 5

Mise à jour de la sectorisation des collèges publics – point relevant de la compétence du conseil Départemental

Intervention de Mme Rozenn GUYOT DG Adjointe Education et Bâtiments.

La loi de décentralisation 2004-809 du 13 Août 2004 a transféré aux départements la compétence de la mise en place de la sectorisation des collèges publics.

Depuis la rentrée scolaire 2016, la sectorisation s'établit en fonction de l'adresse de résidence de l'élève, souvent également celle des parents.

Sur Tarbes : les modifications présentées portent sur l'ancien site de l'Arsenal et concernent donc le secteur d'affectation du collège Paul Eluard

En dehors de Tarbes, les modifications présentées prennent en compte les 5 fusions de communes qui ont lieu depuis le 01 janvier 2017 et pour les dernières au 1^{er} janvier 2019.

Ces changements sont mineurs et ne modifient pas la sectorisation telle que définie en 2016.

Il convient néanmoins que ces dispositions soient préalablement soumises à l'avis du CDEN de ce jour puis validées par la Commission Permanente du Département du 17 juillet prochain.

VOTE sur les modifications de la sectorisation de 2016 :

CONTRE 0

ABSTENTION 4

POUR/FAVORABLE 12

Information sur les bornes Wifi et le matériel numérique (cf. élément de présentation joint):

Il existe trois cités scolaires dans le département où les compétences sont partagées entre la Région Occitanie et le Département. Elles feront l'objet de trois appels à projets

Un point sur le déploiement des tablettes :

Le collège Paul Eluard a 545 tablettes individuelles.

En 2016 les collèges Luz et Pierrefitte ont été dotés de 272 tablettes élèves et 31 tablettes enseignant

En 2017 : le Département a adopté un plan classes mobiles et wifi. Depuis tous les établissements sont équipés de bornes Wifi. L'objectif aujourd'hui est d'avoir au minimum deux classes mobiles par collège et jusqu'à six classes mobiles pour les plus gros établissements

Question de la FSU : pourquoi les enseignants ne se connectent pas ?

Mme GUYOT indique qu'un certain nombre de matériels sont en effet inutilisés. Les formations disponibles pourront améliorer cette situation.

Si cela perdure il est possible de redistribuer les tablettes non utilisées.

Réponse de la FSU : Si des enseignants ne se connectent pas, c'est peut-être aussi parce qu'ils ont bien d'autres tâches à accomplir. De plus, ne pas restituer les tablettes ne signifie pas que le numérique ne soit pas pleinement intégré aux pratiques quotidiennes.

Question de la FSU : Le wifi « intelligent », techniquement qu'est-ce que c'est ? Va-t-il y avoir un effet qui peut faire l'objet de remarques sur les registres de Santé et Sécurité ?

Réponse de Monsieur le Préfet : ces matériels répondent certainement aux normes nationales

Mme Guyot indique qu'une étude de couverture a été réalisée dans chaque établissement pour tenir compte des locaux, et elle est installée dans les espaces où il y a les besoins. Si des éléments techniques sont à creuser cela sera fait. Elle souligne que cette opération est à saluer pour sa participation au désenclavement numérique du département.

Remarque de l'UNSA : Nous trouvons dommage qu'il n'y ait pas de tablette pour chaque élève et que ce soit mener par la mise en place de classes mobiles.

Question de la FSU : quel est le fournisseur des tablettes ?

Mme Guyot répond : Elles sont fournies exclusivement par Apple. Les formations seront faites par le prestataire de cette marque.

La FSU indique qu'il est dommage que les logiciels libres ne soient pas plus utilisés dans ces opérations.

Nouvelle demande de la FSU : est-il envisagé l'usage des smartphones à titre pédagogique comme cela peut se voir dans d'autres collectivités ?

Mme Guyot répond que cela n'est pas envisagé dans le département.

M l'inspecteur d'académie demande s'il y a une autre intervention avant de conclure l'instance.

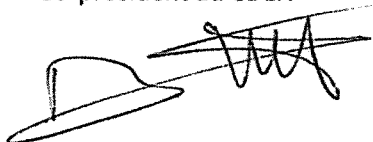
Mme ISSON, maire de Séméac intervient pour rappeler qu'un courrier a été signé par Monsieur PELIEU président du conseil départemental pour le soutien de l'occitan dans la région.

M l'inspecteur d'académie indique qu'il suit l'objectif cible fixé dans la convention et que des mesures ont été prises au titre de la carte scolaire au profit de l'occitan.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 17h05.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

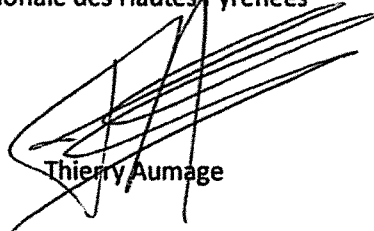
Co-président du CDEN



Brice BONDEL

L'inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées



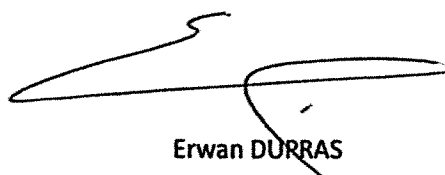
Thierry Aumage

Le secrétaire adjoint de séance,
SGEN CFDT représenté par

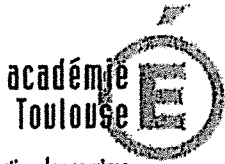


Agnès PUZOS

Le secrétaire de séance,
Chef de la Division des Elèves et Organisation
Scolaire



Erwan DURRAS



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Pyrénées



Compte rendu du Conseil Départemental de l'Éducation nationale

Séance du 10 octobre 2019

Etaient présents : 23 présents dont 20 votants sur 29.

Au titre des membres de droit :

Monsieur Brice BLONDEL, Préfet des Hautes-Pyrénées

Monsieur Thierry AUMAGE, Inspecteur d'académie

Au titre des membres représentant les communes :

Madame Ange MUR, Maire de Jarret

Monsieur Jean NADAL, Maire de Maubourguet

Monsieur GRANDSIMON, Maire de Luz Saint-sauveur était excusé

Au titre des membres représentant la région et le département :

Madame Christiane AUTIGEON, Conseillère Départementale

Madame Josette BOURDEU, Conseillère Départementale

Monsieur Gilles CRASPAY, Conseiller Départemental

Madame Isabelle LOUBRADOU, Conseillère Départementale

Madame Yolande GUINLE, Conseillère Régionale

Mesdames BEYRIE et DARRIEUTORT étaient excusées.

Au titre des membres représentant les personnels titulaires de l'état :

SGEN-CFDT : 3 sièges	Monsieur Philippe BOYER, titulaire Madame Carole CLERGEOT, suppléante Monsieur David MALLARD, suppléant
CGT Educ'Action 65 : 1 siège	Monsieur Frédéric MARFAING, suppléant
UNSA Education : 2 sièges	Madame Catherine AGUILLON, titulaire Madame Marie-Dolorès TALAVERA, titulaire

FSU : 4 sièges	Madame Sylvette LE MOAL, titulaire Monsieur Sébastien JAFFIOL, titulaire Monsieur Marc POULOU Monsieur David CASTEBRUNET
----------------	---

Mesdames Agnès PUZOS et Valérie DUPRAT, SGEN CFDT, étaient excusées

Au titre des membres représentant les usagers Parents d'élèves

FCPE : 6 sièges	Madame Marielle BEGUE, Titulaire
PEEP : 1 siège	Madame Katia ALBISSER, Titulaire

Madame Carine ARCAS, FCPE, était excusée

Au titre des membres représentant les personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

Madame Espérance ALVAREZ, Administratrice au sein du CA de l'UDAF

Au titre des membres représentant les usagers des associations complémentaires de l'enseignement public :

Etaient excusés Madame Laurence VITU, représentant La Ligue de l'enseignement, et Monsieur Franck DE LA MORENA, représentant de l'OCCE.

Au titre des membres désignés à titre consultatif, représentant des DDEN :

Monsieur Joël MANO, professeur retraité

Au titre des membres désignés à titre consultatif, représentant les délégués départementaux de l'éducation Nationale

Monsieur Yves ORTEGA, Président DDEN était excusé

La séance est déclarée ouverte à 17h36 (20 présents)

Monsieur le Préfet accueille les nouveaux membres du CDEN.

UNSA EDUCATION demande à faire une minute de silence en mémoire de Madame Christine RENON, Directrice de l'école maternelle de Pantin.

Monsieur l'Inspecteur d'académie présente les nouveaux membres.

Le Secrétaire de séance est UNSA EDUCATION 65représenté par Madame TALAVERA.

Déclarations Liminaires :

Déclaration UNSA EDUCATION par Madame TALAVERA

Déclaration SGEN CFDT par Monsieur BOYER

Déclaration Intersyndicale par Monsieur MARFAING CGT EDUC'ACTION 65

Déclaration FSU par Mr JAFFIOL

(Les déclarations sont jointes en annexe de ce compte-rendu)

Arrivée de Madame Bourdeu à 17h55, 21 votants présents.

Monsieur le Préfet annonce l'ordre du jour.

I)° APPROBATIONS DES COMPTES RENDUS du CDEN du 25 février 2019 et du 01 juillet 2019

La FSU souhaite rajouter une réponse non retranscrite sur le compte rendu en page 7 à la question « Pourquoi les enseignants ne se connectent pas ? » : « Si des enseignants ne se connectent pas, c'est peut-être aussi parce qu'ils ont bien d'autres tâches à accomplir. De plus ne pas utiliser les tablettes ne signifie pas que le numérique ne soit pas pleinement intégré dans les pratiques quotidiennes ». La proposition de modification est acceptée.

Monsieur Craspay intervient et précise qu'en page 4, il convient de porter que pour l'école Jean Mace, les travaux débutent en 2020 et non en 2022 comme mentionné.

II°) BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE 2019

Monsieur l'inspecteur d'académie présente un point de situation des effectifs des élèves du 1^{er} degré pour la rentrée 2019 dans les écoles publiques.

- 15 776 Elèves du premier degré dans les écoles publiques des Hautes Pyrénées contre 16 024 à la rentrée scolaire 2018
- Un effectif de 15 490 élèves en prévision pour la rentrée 2020 (prévision à valider).

Le différentiel des effectifs d'une année scolaire à l'autre était envisagé en prévisionnel à moins 200 élèves. Dans la réalité, il est donc de moins 248 élèves. Ces données préfigurent l'attribution des moyens qui seront donc attribués sur la base de moins 200.

La situation des établissements privés (privés sous contrat et hors contrat) fait apparaître en cumul en 2019, 2 558 élèves pour 2 550 à la rentrée 2018 et 2 484 élèves en prévisionnel pour l'année prochaine.

Dans le secteur privé, hors contrat, on constate à la rentrée 2018, 102 élèves, sur trois sites en 2018 : L'école créative à Benqué-Molère (type Montessori), l'école Les Boutons d'Or à Bagnères de Bigorre et l'école Sainte Bernadette à Tarbes.

78 élèves sont inscrits à la rentrée 2019.

A la rentrée 2019, l'école Sainte Bernadette n'a pu bénéficier d'une ouverture dans de nouveaux locaux. En effet, le recteur et moi-même avons respecté la législation qui prévoit un délai incompressible d'opposition de 3 mois, prévu à l'article L441-1 du code de l'éducation lors de l'ouverture ou du changement de locaux d'un établissement d'enseignement privé hors contrat. En outre, l'autre demande ayant trait au recrutement d'une nouvelle directrice d'école a été refusée car la personne ne remplissait pas les conditions. Suite à la fermeture de l'école Saint Bernadette, les élèves ont été réinscrits dans différentes écoles du département, mais aussi à Gelos (Pyrénées Atlantiques) dans une école privée hors contrat.

Quant à la situation des moins de 3 ans, accueillis dans les écoles privées et publiques du département, il faut noter qu'ils représentent moins de 20% des enfants scolarisés.

En lien étroit avec l'école de la confiance, l'instruction est désormais obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans.

A cette rentrée scolaire, on dénombre 144 enfants dans le cadre de l'instruction dans la famille.

94 dans le 1^{er} degré.

50 dans le second degré.

Pour illustrer mon propos précédent, les 3, 4, et 5 ans représentent 35 enfants.

Echanges sur ces points de situation de rentrée :

Au titre d'UNSA EDUCATION 65, Madame TALAVERA questionne sur la situation de l'école Créative potentiellement fermée depuis quelques jours.

Monsieur l'Inspecteur d'académie répond qu'il n'a pas été informé de cette fermeture, et se renseignera auprès du service de la DAEPS au Rectorat.

Au titre de la FSU Madame LE MOAL s'interroge sur la pédagogie Steiner pratiquée à l'école privée hors contrat « Les boutons d'Or de Bigorre ». Ces derniers souhaitent acheter, des terrains pour faire un hameau et mettre l'école au milieu. L'éducation nationale doit porter un regard attentif à ces enfants soumis à une idéologie particulière.

Monsieur l'Inspecteur d'académie répond qu'il n'a pas connaissance d'informations particulières concernant l'achat de terrains. Par ailleurs, des contrôles réguliers par les inspecteurs ont été mis en place afin d'assurer un meilleur suivi de ces écoles.

Au titre du SGEN CFDT Madame CLERGEOT demande l'ouverture provisoire d'un poste à l'école Jean Macé de Tarbes suite à la situation de rentrée.

Monsieur l'Inspecteur d'académie fait un point sur la situation de cette école, le nombre moyen d'élèves par classe est de 25, comme sur les prévisions, et que cela ne nécessite pas l'ouverture d'un poste supplémentaire.

Au titre du SGEN CFDT Madame CLERGEOT intervient sur les effectifs à la rentrée à l'école Jean Macé qui est classée en territoire politique de la ville et accueille aussi des élèves allophones. Le SGEN au regard des effectifs, demande une ouverture de poste à la rentrée 2020.

Monsieur l'Inspecteur d'académie informe qu'à cette date, des mesures de carte scolaire ne sont plus possibles. De plus, nous constatons des effectifs inférieurs à ceux qui ont été annoncés au CDEN de juillet. On reste à une moyenne de 25,25 élèves par classe dans cette école. En terme d'équité et de traitement entre les écoles du département il n'est pas possible de donner suite à la demande d'ouverture de nouveaux postes.

Monsieur CRASPAY, conseiller départemental et maire adjoint à la mairie de Tarbes, intervient sur ce sujet, il souhaite clarifier la situation. A sa connaissance, Monsieur le Maire de Tarbes ne s'est pas engagé à modifier le périmètre scolaire. Celui-ci assure une garantie pour les écoles, une sécurité pour les parents, il n'est donc pas question de manipuler le périmètre scolaire. Les effectifs évoluent d'une année sur l'autre, les demandes de dérogations sont en baisse cette rentrée. En ce qui concerne l'école Jean Macé, une organisation va devoir être mise en place, lors des prochains travaux, le risque durant ces travaux étant celui d'une fuite des élèves vers d'autres écoles.

Au titre du SGEN CFDT Madame CLERGEOT soulève la même situation sur le RPI Salles-Adour/Allier, pour l'école de Salles-Adour.

Monsieur l'Inspecteur d'académie souligne que c'est une école neuve, faisant partie d'un RPI.

Au titre du SGEN CFDT Monsieur BOYER réexplique que c'est une situation réelle et complexe sur l'école de Salles-Adour.

Monsieur l'Inspecteur d'académie poursuit en expliquant qu'il y aura une étude attentive de ces deux situations à la prochaine rentrée pour ces écoles et les 231 écoles du département. Il n'y a pas eu d'observations remontant du terrain à la rentrée 2019 pour ce RPI.

Au titre de la FSU Madame LE MOAL demande le nombre d'élèves au constat maternelles, élémentaire et primaire ainsi que le nombre de classes.

Monsieur Dupras chef de la division des élèves et de l'organisation scolaire répond à cette question en détaillant les chiffres du constat.

Départ de Madame Loubradou, Conseillère Départementale, vers 18h30 (20 votants).

III°) EVOLUTION DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur l'Inspecteur d'académie annonce les différentes dérogations demandées pour l'organisation scolaire.

- Passage de 4.5 jours à 4 jours : Ecole primaire de Castelnau Magnoac
- Changement d'horaire à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours : RPI TOUSEVI (Villembits, Tournous Darré, Sère Rustaing), RPI Pierrefitte/Soulom, pour les écoles primaires de Pierrefitte et de Soulom, et enfin l'école primaire d'Aucun.

VOTE

CONTRE 0

ABSTENTION 5

POUR/FAVORABLE 15

IV°) SECOND DEGRE – PRE CONSTAT 2019

Monsieur l'Inspecteur d'académie présente un point de situation des effectifs des élèves du 2° degré pour la rentrée 2019 dans les collèges publics, les lycées professionnels ainsi que les lycées techniques et général.

Les effectifs des collèges publics (hors 3^{ème} prépa métiers) sont à hauteur de 8 065 élèves constatés, soit moins 63 élèves par rapport à l'an passé, avec un écart positif noté par rapport à la prévision.

En ce qui concerne les chiffres des lycées professionnels. On note une hausse à la rentrée 2019 de 45 élèves. Il faut souligner l'attractivité des Lycées Professionnels qui recrutent des élèves au-delà des départements voisins du Gers et de la Haute-Garonne (hors apprentis et dispositifs particuliers).

La présentation dans les lycées d'enseignement général et technologique fait apparaître 76 élèves de moins, à la rentrée 2019.

Il détaille, ensuite, de la même façon les effectifs du 2^e degré dans les établissements privés.

L'enseignement privé avec un constat qui reste à valider, compte en,

Lycée d'enseignement général et technologique = +18 élèves, soit 1 178 élèves,

Lycée Professionnel = +2 élèves soit 465 élèves

Collèges privés = -5 élèves soit 2 021 élèves.

Monsieur l'Inspecteur d'académie expose l'évolution de la carte des formations et explique la mise en place d'une ULIS au Collège Voltaire à Tarbes sur le budget départemental(EN) pour la prise en compte des élèves à besoins particuliers. Il indique aussi une augmentation de la capacité de la section « métiers de la sécurité » au LP Victor Duruy, la fermeture au LP Sixte et Vignon du groupe Technicien de maintenance Système Energie Climatique et la baisse de capacité en gestion administrative au LP Lautréamont, ramenée à 18.

Au titre de la FSU Monsieur JAFFIOL, enseignant au lycée Victor Duruy, précise qu'il serait important de former des enseignants à cette spécificité.

Au titre de la PEEP Madame Albisser demande la création d'une deuxième section métiers de la sécurité.

Monsieur l'Inspecteur d'académie précise que la capacité a été doublée, il y a deux établissements dans le département qui proposent cette formation, mais il faut être en capacité d'accompagner les élèves aux différents concours, peut-être envisager la création d'un CAP en étudiant les différents débouchés possibles après un CAP.

Au titre de la CGT EDUC 'Action, deux établissements proposent cette formation un public et un privé, ce dernier est peut-être moins accessible financièrement. La formation en établissement public est gratuite.

Au titre de UNSA EDUCATION 65, Madame TALAVERA demande quels sont les débouchés en post bac ?

Monsieur l'Inspecteur d'académie donne la parole à Madame Lemaire Inspectrice de la formation et de l'Orientation. Elle doit étudier les différents débouchés possibles à l'issue de cette formation Post Bac, mais de mémoire peut-être un BTS en Corrèze.

Monsieur le Préfet annonce son départ pour 19h, il conclut que cette formation est attractive, qu'il y a plus de demandes que de places. Qu'il serait intéressant d'analyser l'insertion de ces jeunes dans la vie active et sur le marché du travail. Il est nécessaire de se poser les bonnes questions.

Au titre de la PEEP Madame ALBISSER, pendant 4ans, il n'y a pas eu de concours du SDIS dans le 65 pour les pompiers professionnels.

Monsieur le Préfet rappelle qu'en effet cette remarque renforce le fait qu'il est impératif de connaître les différents débouchés de cette formation.

V°) PRESENTATION DES PIAL

Mme DUCES, Inspectrice de l'éducation nationale chargée des Elèves à besoins éducatifs particuliers et de l'école inclusive, présente.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, sont scolarisés plus de 2 000 élèves en situation de handicap,

Les troubles que présentent ces jeunes en situation de handicap se répartissent comme suit :

20% présentent des troubles cognitifs, 20 % des troubles du langage et de la parole, 20 % des troubles du psychisme, 2% des troubles moteurs, 38 % des troubles associés

Pour compenser ces troubles, la MDPH notifie une compensation humaine et/ ou une compensation en matériel adapté, et/ ou des prises en charge soins dispensées par un service du médico-social ou du sanitaire.

Au regard des compensations, 650 jeunes bénéficient d'accompagnement humains et / ou 310 jeunes bénéficient de matériels spécifiques. Aussi, 815 jeunes sont pris en charge par le médico-social, en éducatif, thérapeutique. (17% sont accompagnés par une équipe d'un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP), 37% par un SESSAD, 46 % par un IME ou IEM).

Plusieurs possibilités de scolarisation s'offrent à ces jeunes en situation de handicap (milieu ordinaire, ULIS, UE ou UEE d'établissements spécialisés, SEGPA)

Dans notre département, 47 % des jeunes en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire, 25% bénéficient du dispositif ULIS, 24 % sont scolarisés en Unité Externalisée ou UEE (IME/ IMPRO/ IEM/ ITEP) et 4 % en SEGPA.

Pour accompagner ces jeunes de la meilleure façon qui soit, une démarche a prévalu à cette rentrée et s'est traduite par la création du service d'école inclusive. Il permet l'accompagnement des familles, apporte une réponse à leurs questions sous 24h.

Deux coordonnatrices AESH sont ainsi au service des besoins des enfants et de leurs familles.

Ce service assure aussi le recrutement, l'évaluation et le suivi des AESH. Les nouveaux AESH bénéficieront de 60 heures de formation permettant une professionnalisation.

Les objectifs poursuivis sont d'améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans un projet collectif. Il y a des besoins repérés qui doivent être accompagnés par tous les acteurs enseignants spécialisés et partenaires du sanitaire médicosocial pour réfléchir à cette rentrée à des pratiques pleinement inclusives.

12 journées de formation inter-degrés sont organisées au long de l'année pour permettre une meilleure connaissance des troubles particuliers, des procédures, des partenaires, une meilleure gestion du travail d'équipe, les aménagements à mettre en œuvre en classe en fonction des besoins repérés. Le travail des acteurs a été aussi recensé sur le territoire.

Le service départemental de l'école inclusive accompagne les PIAL. A cette rentrée scolaire, on compte 17 PIAL dans le département : 14 inter degrés (écoles, collèges), 1 PIAL de lycées professionnels, 2 PIAL inter degrés (école, collège, lycée).

Les objectifs sont :

-Améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans un projet collectif en s'appuyant sur la mise en synergie de toutes les personnes ressources sur un territoire, pour encourager, accompagner et développer des pratiques pédagogiques pleinement inclusives, mais aussi accompagner la mise en œuvre de la compensation humaine et la rendre plus efficiente en apportant plus de flexibilité.

2 expérimentations avaient eu cours en 2018/2019 à la cité scolaire de Vic en Bigorre et au collège Paul Eluard de Tarbes. A partir de là, un recensement des besoins a été effectué. Ces besoins recensés ont permis de construire une formation (PDF/ FIL) répondant réellement aux attentes du terrain.

Dans les Hautes-Pyrénées, 70% des notifications AESH le sont à titre individuel. C'est nécessaire pour des jeunes handicapés, des polyhandicapés. L'accompagnement individuel peut être nécessaire pour des jeunes présentant des

handicaps lourds (polyhandicap, autisme sévère). Un travail concerté est effectué avec les équipes de la MDPH pour construire des critères d'évaluation qui permettront aux Equipes pluridisciplinaires d'affiner la réponse apportée (la compensation comme un accompagnement mutualisé) en fonction des troubles.

La mutualisation peut éviter d'avoir 4 AESH dans la même classe, 2 ATSEM et 1 maître.

Monsieur l'Inspecteur d'académie note une évolution très positive sur la scolarisation de ces enfants et quant à la situation des AESH. La quotité de travail s'établit généralement à 24 heures pour les AESH/AVS, avec dans un premier temps un CDD de trois ans renouvelable une fois qui au terme des 6 ans conduit à CDIisation. Un vrai emploi à proximité de leurs lieux de vie est offert.

Au titre de la FSU Monsieur CASTEBRUNET au titre de la FSU précise qu'une AESH travaillant 24h perçoit une rémunération de 700€ par mois. La promesse d'une quotité de travail à 100% avait été faite, mais finalement très peu d'AESH y parviennent. A présent le travail est complexifié par plusieurs lieux différents. Le PIAL ressemble à un outil de Néo-Management. Il y a aussi des difficultés pour trouver le bon interlocuteur.

Monsieur l'Inspecteur d'académie propose une audience ayant pour thème les PIAL, afin de répondre à la demande des Organisations Syndicales. Les différentes rencontres avec des AESH en poste s'avèrent positives. Le but est d'offrir à toute personne la possibilité de bénéficier d'un contrat à durée déterminée. Le service de l'école inclusive a été renforcé à cette rentrée et compte 3 ETP de plus.

Au titre de UNSA, Madame TALAVERA questionne sur les frais de déplacement ?

Madame GONCET Secrétaire Générale de la DSDEN indique que les frais de déplacements, dans le cas de services partagés, sont bien pris en charge.

Au titre de UNSA, Madame TALAVERA 13 ETP ?

Monsieur l'Inspecteur d'académie répond qu'il y a bien eu 13 postes supplémentaires attribués très récemment au département des Hautes-Pyrénées. Les recrutements ont déjà été effectués. Les PIAL seront évoqués lors d'un prochain groupe de travail.

Au titre de la FSU, monsieur JAFFIOL demande s'il est possible de faire une lecture d'une motion intersyndicale pour les psychologues d'enseignement EDA. Il indique qu'il y a jusqu'à 2300 élèves par psychologue sur la circonscription Tarbes Centre sud. Il s'interroge sur leurs frais de déplacements dont il estime que les budgets sont insuffisants. Et il souhaite qu'une ligne budgétaire de fonctionnement soit ouverte pour les équipes de RASED à la fois pour les logiciels d'évaluation et les équipements informatiques.

Monsieur l'Inspecteur d'académie indique que le rectorat, cette année a prévu de financer l'outil WISC V qui permet d'évaluer le fonctionnement cognitif. Il remercie par ailleurs les collectivités qui participent également aux frais de fonctionnement des RASED pour leur engagement.

Au titre de la FSU, monsieur JAFFIOL souhaite présenter cette motion au vote.

Madame BOURDEU, conseillère départementale souhaite être informée à l'avance pour ce type de motion et ne souhaite donc pas qu'elle soit portée au vote.

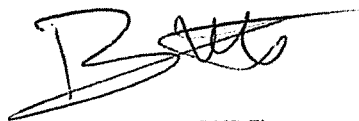
L'Intersyndicale par l'intermédiaire de Monsieur JAFFIOL FSU, indique que dans ce cas l'intersyndicale souhaite que cette motion soit annexée au procès-verbal de ce CDEN.

Monsieur l'Inspecteur d'académie indique qu'elle sera annexée au procès-verbal en tant que déclaration

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19h30.

Signatures :

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Co-président du CDEN



Brice BLONDEL

L'inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation
nationale des Hautes Pyrénées



Thierry Aumage

Le secrétaire adjoint de séance,
UNSA EDUCATION 65 représenté
par Mme TALAVERA



Marie-Dolorès TALAVERA